

RÈGLEMENT D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN BROYEUR À VÉGÉTAUX

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un broyeur à végétaux est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023.

Types de broyeurs éligibles au dispositif :

- Broyeurs neufs ou reconditionné d'une valeur **minimale** TTC de 250 €
- Achat réalisé chez un **détaillant professionnel (physique ou en ligne)**
- Alimentation électrique, puissance minimale 2000 W
- Broyage par système de turbine ou de rotor porte-couteaux

À titre d'information, il est recommandé de prendre également en compte les critères suivants au moment de l'achat :

- Niveau sonore
- Diamètre de coupe
- Vitesse de coupe
- Maniabilité, poids, facilité de transport et de remisage

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique majeure dont la résidence principale comprend un jardin avec un linéaire de haies d'un minimum de 5 mètres (ou constituant un total linéaire cumulé équivalent), se situant dans l'une des communes membres de la Métropole Rouen Normandie et qui fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux neuf ou reconditionné répondant aux critères mentionnés ci-dessus. L'aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois et est limitée à une par foyer.

Les demandes d'aide seront examinées dans l'ordre d'arrivée, le cachet de la poste mentionnant la date de dépôt, ou la date de dépôt du formulaire en ligne dédié, faisant foi.

Tout dossier complet et éligible sera pris en compte jusqu'à atteinte du budget alloué par la Métropole au dispositif (minimum 80 dossiers).

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles doivent **compléter et signer le formulaire de demande de subvention** en ligne.

Montant de l'aide

La Métropole entend favoriser la gestion à la parcelle, en tant que ressource, des déchets du jardin.

Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole d'acquérir un broyeur à végétaux performant, facilitant cette transition vers le « zéro déchet à la collecte ou en déchetterie ».

Pour l'achat d'un broyeur éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Métropole sera de 50 % du montant toutes taxes comprises, dans la limite de 250 € par matériel neuf ou reconditionné acheté.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant éventuellement être accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, ou tout autre co-financeur, sous réserve que leurs propres règlements d'aide l'autorisent.

Liste des pièces justificatives exigées :

Seuls les dossiers complets seront pris en compte pour l'octroi de l'aide.

Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, eau, électricité, gaz)

Facture nominative d'achat d'un broyeur à végétaux éligible acquittée à compter du 1^{er} avril 2022

La facture doit être nominative et comporter les mentions suivantes : marque et modèle du matériel acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerce et date à laquelle la facture a été acquittée.

RIB au nom du bénéficiaire de la subvention

Copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité

** Les informations que la Métropole Rouen Normandie est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de broyeur à végétaux lors de la saisie du formulaire (en ligne ou sur papier) de participation. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.*

La Métropole Rouen Normandie s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018.

Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Métropole Rouen Normandie et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération précitée, par la Direction Adjointe de l'Education à l'Environnement et aux Pratiques Durables.

Les données liées à votre candidature seront conservées durant 10 ans.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données. Ces demandes doivent être adressées par mail (dpo@metropole-rouen-normandie.fr) ou par écrit (Métropole Rouen Normandie – A l'attention du Délégué à la Protection des Données - Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).